P.S/G2 D 10

[18]

Le 25 Octobre 1950

Rapport

REPONSE DU GROUPE DE TRAVAIL

au QUESTIONNAIRE

de la COMMISSION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DU PLAN SCHUMAN

Sur les fontes et aciers ordinaires

- . - . - . - . -

Les experts francais et allemands se sont mis d'accord sur les bases et les modalités de calcul à retenir pour effectuer les comparaisons demandées.

Ils croient devoir toutefois souligner le caractère éminemment théorique de telles comparaisons et présentent à ce sujet les observations générales suivantes:

Observations des experts sur les données et les modes de calcul

I° - Les prix intérieurs des produits anglais et des produits nationaux sont ceux des barêmes actuellement en vigueur. Toutefois des modifications importantes sont susceptibles de survenir à assez brève échéance dans la relativité de ces prix intérieurs.

2° - Il a été admis que les prix d'exportation Fob étaient égaux aux prix intérieurs anglais.

Cependant l'expérience prouve que les prix de vente à l'exportation ne dépendent pas du niveau des prix intérieurs, mais de la situation du marché international et de l'intérêt que présente, à un moment donné, le maintien d'un taux de marche suffisant pour amortir les frais fixes dont l'importance est particulièrement grande dans l'industrie sidérurgique. En période de concurrence extrême sur le marché international, les prix d'exportation peuvent n'avoir aucun rapport avec les prix de vente intérieurs ou même les prix de revient. Des conditions particulières peuvent être consenties à l'exportation sous forme de réduction des écarts et majorations appliqués sur les prix de base ou de rabais pour gros tonnage, sans que ces pratiques puissent être aisément décelées et puissent tomber de ce fait sous le coup de dispositions antidumping.

3° - Les taux de frêt ont été calculés pour des chargements par bateaux complets en ce qui concerne les fontes et les tôles fortes.

Pour les tôles minces laminées à chaud et les tôles minces laminées à froid, les tôles chaudières et les aciers à ressort, commandés habituellement par lots de moindre importance, les taux de frêt ont été calculés pour des chargements de 50 à 100 t. Ces taux sont plus élevés que pour les chargements par bateaux complets.

Il a été tenu compte du fait que sur les lignes régulières britanniques, au déchargement, la mise sur le pont est assurée sans frais supplémentaires.

Il ne fait aucun doute que, si la Grande Bretagne voulait pénétrer dans les pays du Pool, des conditions de frêt beaucoup plus avantageuses pourraient être consenties. Le marché des frêts est extrêment mouvant et des différences très importantes entre les taux des lignes régulières et ceux des navires recherchant du frêt de retour, sont possibles. On rappelle à titre d'exemple que, à un certain moment, avant guerre, le frêt à destination du Japon était inférieur au frêt pour Saint Nazaire.

© Collectie Griffiths (Universiteit Leiden) inv.nr. Geen
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00108

4° - La conversion des prix anglais en Marks et en Francs a été établie sur la base des parités actuelles de I Livre: 980 frs, 100 frs : 1,20 DM et I DM : 83,33.

5° - Toute variation dans la somme de ces trois facteurs: prix intérieurs taux de frêt et cours des changes, serait amplifiée par le jeu des droits de douane et des taxes fiscales perçues à l'importation.

Choix des produits étudiés:

Les produits suivants ont été retenus:

Fonte hématite de moulage
Poutrelles de 160/200
Fil machine 5 mm
Tôles fortes 10/20
Tôles chaudières
Tôles minces laminées à chaud, non décapées de 1 mm
Tôles minces laminées à froid, double décapage de 0,8 mm
Aciers à ressort.

Les billettes de forge et les largets ont été laissés de coté, faute de renseignements précis sur les dimensions correspondant aux prix de base figurant dans les barêmes britanniques et sur les extras à appliquer pour établir une comparaison portant sur des produits identiques.

La Grande Bretagne produisant essentiellement de l'acier Martin, les exports ont considéré que pour la France et l'Allemagne, la comparaison devait être faite également avec des produits en acier Martin.

Il est précisé que les prix retenus pour les tôles chaudières et les aciers à ressort, sont les prix de base sans aucune majoration pour dimension.

Lieux de consommation

Pour la France les lieux de consommation suivants ont été choisis:

Paris	Bordeaux
Lille	Marseille
Lyon	Strasbourg

Pour l'Allemagne:

Hambourg	Stuttgart
Ruhrort	Brunswick

Base de calcul:

Il a été admis que les prix intérieurs anglais, cotés franco gare destinataire, correspondaient pour les zones de vente choisies, au prix Fob, les usines britanniques exportatrices étant susceptibles de prendre à leur charge les frais de mise à bord.

Il a été admis d'autre part que le frêt sur Anvers était le même que sur Hambourg, soit 294 frs de moins que pour Dunkerque et Rouen.

Aux frais de mise sur wagon dans les ports francais, ont été ajoutés l'assurance maritime et les frais divers, notament ceux des agrées en douane.

Les taxes fiscales percues à l'importation sont de 17 % en France, 4,5 % en Belgique et 3 % au Pays Bas ainsi qu'en Allemagne.

Calcul des prix rendus

1° - Produits fournis par l'industrie nationale

Aux prix de base ont été ajoutés, le cas échéant, des majorations de dimensions ou de qualité et le coût du transport au lieu de destination calculé suivant les règles en vigueur dans chacun des pays.

2° - Produits importés directement

Le prix rendu a été calculé de la facon suivante:

Prix Cif x Coéfficient du droit de douane actuel x Coéfficient des taxes fiscales percues à l'importation + frais de mise sur wagon et frais divers au port + transport au lieu de destination = Prix rendu.

Le droit de douane minimum nécessaire pour assurer une protection en un point donné, a été calculé comme étant le droit de douane qu'il faudrait appliquer au port par lequel s'effectue l'importation pour que le prix rendu du produit anglais et du produit national soient à parité. La formule suivante a été employée:

$$x = \frac{\text{Prix rendu - frais de transport du port au lieu de destination + frais de mise sur wagon et frais divers au port}}{\text{Prix Cif x Coéfficient des taxes fiscales à l'importation}}$$

3° - Produits importés par un port du Benelux

La formule suivante a été adoptée :

(Prix Cif x Coéfficient du droit de douane Benelux x Coéfficient des taxes fiscales percues à l'importation dans le Benelux + frais de mise sur wagon + frais divers au port + transport dans le Benelux) x taxes fiscales percues au passage de la frontière transport intérieur au lieu de destination = Prix rendu

Le calcul du droit de douane minimum nécessaire pour assurer un protection, lorsque le droit est percu dans un port du Benelux (Anvers Rotterdam) a été effectué suivant la formule:

$$x = \frac{\text{Prix rendu - \{Transport intérieur + (frais de transport dans le Benelux frais de mise sur wagon et frais divers au port) x taxes fiscales percues au passage de la frontière\}}}{\text{Prix Cif x Coéfficient des taxes fiscales percues à l'importation dans le Benelux x Coéfficient des taxes fiscales percues au passage de la frontière}}$$

Dans le cas du l'importation par un port du Benelux, la marchandise aurait à payer les droits de douane du Benelux et les taxes fiscales percues à l'importation dans le Benelux, et ensuite les taxes fiscales percues à l'importation en France ou en Allemagne au passage de la frontière, mais non les droits de douane francais ou allemands. Les gouvernements francais ou allemand seraient ainsi frustrés des droits de douane au profit du gouvernement belge ou hollandais.

On peut envisager aussi l'hypothèse où la marchandise passerait en transit par le Benelux, sans acquitter de droit de douane au port, ni de taxes fiscales dans le Benelux, mais paierait le droit de douane et les taxes fiscales au passage de la frontière francaise ou allemande. Les calculs ont été également effectués pour ce cas.

ETUDE DES PRIX

Les résultats des calculs sont résumés ci-dessous pour certains produits considérés par les exports comme particulièrement représentatifs.

1° Cas de l'importation directe

Les tableaux suivants indiquent les droits minima qui devraient être substitués aux tarifs actuels pour assurer une protection des produits nationaux. Les chiffres soulignés représentent les taux de protection minima nécessaires pour les lieux de consommation où la concurrence serait la plus forte dans les hypothèses envisagées.

a) France

	Tarif français actuel	Droits minima qui devraient être substitués au tarif français actuel				
		Paris	Lille	Lyon	Bordeaux	Marseille
Fonte hématite	5	17	22	5	24	22
Tôles fortes 10/20	18	33	32	29	46	45
Tôles de 1 mm	22	20	19	16,5	28	24,5
Tôles de 0,8 mm DD	22	33	32	30	40	36,5
Tôles chaudières	18	30	30	25	40	35,3
Aciers à ressort	10	25	24	19,5	34	28

b) Allemagne

	Tarif allemand actuel		Droits minima qui devraient être substitués au tarif allemand actuel (en %)			
	DM/t	en %	Hambourg	Ruhrort	Stuttgart	Brunswick
Fonte hématite	10,-	6,8	- 0,3	- 8,1	- 9,3	- 5,8
Tôles fortes 10/20	30,-	12,1	+ 4,1	- 10,8	- 9,5	- 0,6
Tôles de 1 mm	45,-	12,7	+ 2,7	- 5,9	- 5,2	- 3,0
Tôles de 0,8mm DD	45,-	10,6	+ 27,1	+ 19,0	+ 19,0	+ 21,4
Tôles chaudières	30,-	10,8	+ 14,2	- 0,8	- 0,6	+ 9,4
Aciers à ressort	25,-	8,2	+ 22,3	+ 8,9	+ 8,8	+ 18,3

2° - Importation par un port du Benelux, dans l'hypothèse où les droits de douane et les taxes fiscales du Benelux seraient perçus au port, et où les frontières douanières seraient supprimées à l'intérieur du Pool

Les tableaux suivants indiquent les droits minima qui devraient être ajoutés aux droits de douane actuels du Benelux pour assurer une protection des produits nationaux.

a) France

	Tarif Benelux actuel		Droits supplémentaires qu'il serait necessaire d'ajouter au tarif actuel du Benelux			
			Paris	Lille	Lyon	Strasbourg par eau (Rott.)
Fonte hématite	1	+	4 6	14	- 5	12,5 13
Tôles fortes 10/20	3	+	19 20	21 21,5	17	24,5 25
Tôles de 1 mm	4	+	5 6	7	3,5	10
Tôles de 0,8 mm DD	4	+	19 20	21	18	23
Tôles chaudières	3	+	17 18	19	13	21 22
Aciers à ressort	3	+	11 12	13 14	8	14,5 15

Nota: Si les taxes fiscales de 4,5 % en Belgique et de 3 % en Hollande n'étaient pas percues ou étaient réduites, les droits de douane minima à ajouter au tarif du Benelux, seraient à majorer en conséquence.

b) Allemagne — Droits minimum necessaires pour importation par le Benelux (droits et taxes compris)

	Ruhrort %	Stuttgart %	Brunswick %
Fonte hématite			
les droits Benelux actuels	1,0	1,0	1,0
les droits supplémentaires	- 9,0	- 10,2	- 12,0
les droits minimum necessaires	- 8,0	- 9,2	- 11,0
Tôles fortes 10/20			
les droits Benelux actuels	3,0	3,0	3,0
les droits supplémentaires	- 16,8	- 15,4	- 8,5
les droits minimum necessaires	- 13,8	- 12,4	- 5,5
Tôles 1 mm			
les droits Benelux actuels	4,0	4,0	4,0
les droits supplémentaires	- 14,0	- 13,3	- 13,7
les droits minimum necessaires	- 10,o	- 9,3	- 9,7
Tôles 0,8 mm			
les droits Benelux actuels	4,0	4,0	4,0
les droits supplémentaires	+ 10,3	+ 9,5	+ 9,1
les droits minimum necessaires	+ 14,3	+ 13,5	+ 13,1
Aciers ressorts			
les droits Benelux actuels	3,0	3,0	3,0
les droits supplémentaires	+ 2,5	+ 2,5	+ 8,1
les droits minimum necessaires	+ 5,5	+ 5,5	+ 11,1
Tôles chaudières			
les droits Benelux actuels	3,0	3,0	3,0
les droits supplémentaires	- 6,7	- 6,4	- 0,3
les droits minimum necessaires	- 3,7	- 3,4	+ 2,7

3°- Importation par un port du Benelux, dans l'hypothèse où les droits de douane et les taxes fiscales Benelux ne seraient pas perçus au port, mais où les droits de douane et les taxes francaises et allemandes seraient acquittées à la frontière

Les tableaux suivants indiquent les droits minima qui devraient être substitués aux droits francais ou allemands actuellement en vigueur:

a) France

	Droits francais actuels	Droits minima qui devraient être substitués au tarif francais actuel			
		Paris	Lille	Lyon	Strasbourg
Fonte hématite	5	11	18,5	0	17,5
Tôles fortes 10/20	18	26	28	23	31,5
Tôles de 1 mm	22	14	15	11,5	18
Tôles de 0,8 mm DD	22	28	29	25,5	31,5
Tôles chaudières	18	24	26	19,5	29
Aciers à ressort	10	19	20	15	22

b) Allemagne — Droits pour importation par le Benelux (sans droits ni taxes au port de déchargement et application des droits de douane à la frontière)

	DM/t	Ruhrort %	Stuttgart %	Brunswick %
Fonte hématite				
les droits allemands actuels	10,-	6,8	6,8	6,8
les droits supplémentaires		- 8,5	- 10,1	- 12,0
les droits minimum necessaires		- 1,7	- 3,3	- 5,2
Tôles fortes 10/20				
les droits allemands actuels	30,-	12,1	12,1	12,1
les droits supplémentaires		- 18,1	- 16,8	- 9,5
les droits minimum necessaires		- 6,0	- 4,7	+ 2,6
Tôles 1 mm				
les droits allemands actuels	45,-	12,7	12,7	12,7
les droits supplémentaires		- 13,6	- 13,1	- 11,9
les droits minimum necessaires		- 0,9	- 0,4	- 0,8
Tôles 0,8 mm				
les droits allemands actuels	45,-	10,6	10,6	10,6
les droits supplémentaires		+ 14,2	+ 14,1	+ 13,6
les droits minimum necessaires		+ 24,8	+ 24,7	+ 24,2
Aciers ressorts				
les droits allemands actuels	25,-	8,2	8,2	8,2
les droits supplémentaires		+ 6,8	+ 6,5	+ 12,6
les droits minimum necessaires		+ 15,0	+ 14,7	+ 20,8
Tôles chaudières				
les droits allemands actuels	30,-	10,8	10,8	10,8
les droits supplémentaires		- 5,8	- 5,8	+ 0,8
les droits minimum necessaires		+ 5,0	+ 5,0	+ 11,6

4° - Avantage pour les exportateurs britanniques à passer par le Benelux

Les tableaux suivants indiquent les produits pour lesquels les exportateurs britanniques auraient avantage à passer par le Benelux, dans l'hypothèse où les droits de douane et les taxes fiscales Benelux seraient perçus au port. La deuxième colonne donne le montant de la taxe compensatrice qui devrait être percue ~~en plus des droits de douane francais ou allemands~~ au passage de la frontière française ou allemande avec le Benelux pour assurer une protection égale à celle dont bénéficient les produits nationaux dans le cas d'importation directe, avec application du tarif actuel.

a) France

	PARIS		LILLE		LYON	
	Avantage en valeur absolue	Taxe compensatrice nécessaire à la frontière	Avantage en valeur absolue	Taxe compensatrice nécessaire à la frontière	Avantage en valeur absolue	Taxe compensatrice nécessaire à la frontière
	frs	%	frs	%	frs	%
Tôles fortes	1.225	4,4	1.904	7	1.576	5,5
Tôles de 1 mm	2.975	7,5	3.653	9	3.239	8
Tôles de 0,8 mm DD	3.956	8,5	4.635	10	4.223	9
Tôles chaudières	1.532	5	1.826	6	1.883	6
Fil machine	-	-	450	1,5	-	-

Nota: au cas où les taxes fiscales dans le Benelux ne seraient pas perçues, l'avantage pour les exportateurs britanniques à passer par le Benelux augmenterait de 4,5 % par Anvers et de 3 % par Rotterdam, et les taxes compensatrices devraient être majorées en conséquence.

b) Allemagne

Avantages pour les exportations anglaises en transit par le Benelux

	Prix rendus en importations directes	Prix rendus en importation en transit	Difference du prix franco frontière Benelux	
			absolut	en %
Fonte hématite	162,77	158,70	4,07	2,6
Tôles fortes 10/20	286,47	267,94	18,53	6,9
Tôles 1 mm	411,93	385,90	26,03	6,7
Tôles 0,8 mm	481,97	458,75	23,22	5,1
Aciers ressorts	338,80	328,14	10,66	3,2
Tôles chaudières	317,99	301,40	16,59	5,5